



PREFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires
Service Risques Sécurité

Arrêté n° 47-2018-M-30-006
**portant approbation et publication des cartes de bruit des réseaux routiers
départemental, communautaire et communal supportant un trafic annuel
supérieur à 3 millions de véhicules**

**Le Préfet de Lot et Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la directive européenne 2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L572-1 à 11 et R572-1 à 11 transposant cette directive et ses articles L571-10 et R571-32 à 43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres,

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu la circulaire du 23 juillet 2008 relative à l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu les consultations conduites auprès du Conseil Départemental, de l'Agglomération d'Agen, des communes de Villeneuve sur Lot, Bon Rencontre et Le Passage d'Agen, gestionnaires des réseaux routiers supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules,

Vu les cartes de bruit élaborées par la Direction Départementale des Territoires sur la base des éléments techniques transmis par le Centre d'Études, d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement, présentant le linéaire des réseaux routiers supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Lot et Garonne,

ARRETE

Article 1er : Les cartes de bruit des tronçons des réseaux routiers suivants supportant un trafic annuel excédant 3 millions de véhicules relevant des collectivités territoriales désignées ci-après sont approuvées :

> réseau départemental :

RD 13 : du giratoire avec la RN 21 à Foulayronnes au giratoire avec la RD 656 à Agen

RD 17 : du giratoire avec l'avenue d'Aquitaine à Boé à l'intersection avec la RN 21 à Layrac

RD 119 : de l'intersection avec l'avenue de la Marne au Passage d'Agen à l'intersection avec le chemin Carrousset à Brax

RD 305 : de la place Pelletan à Agen à l'intersection avec l'avenue de la Capelette à Boé

RD 656 :

- du giratoire avec la RD 310 à Pont du Casse à l'intersection avec l'avenue Robert Schumann à Agen

- du giratoire avec l'avenue de Stalingrad à Agen à l'intersection avec la RD 7 à Roquefort

RD 710 : du giratoire avec l'avenue de l'usine à Fumel au giratoire avec la RD 911 à Montayral

Contournement sud d'Agen : du giratoire avec la RD 813 à Castelculier au giratoire avec l'avenue Tissidre à Boé

RD 813 :

- du carrefour avec la RD 16 à Lafox à l'intersection avec le boulevard Carnot à Agen

- de la place des Laitiers à Agen au giratoire avec la RN 1021 à Colayrac Saint Cirq

- de l'intersection avec la RD 8 à Aiguillon à l'intersection avec la RD 666 à Aiguillon

- de l'intersection avec la RD 911 à Tonneins à l'intersection avec la rue Jean Moulin à Sainte Bazeille

RD 911 :

- de l'intersection avec la rue du Pont à Saint Sylvestre sur Lot au giratoire avec la rue de la Fraternité à Villeneuve sur Lot

- du giratoire avec la RN 21 à Villeneuve sur Lot au giratoire avec l'avenue de Bordeaux à Bias

- du giratoire avec l'avenue du général Leclerc à Villeneuve sur Lot au giratoire avec l'avenue de la Tour à Sainte Livrade sur Lot

- de l'intersection avec l'avenue de Bordeaux à Sainte Livrade au giratoire avec la RD 13

RD 930 : de l'intersection avec la RD 408 à Barbaste à l'intersection avec l'avenue Maurice Montin à Nérac

RD 933 :

- de l'intersection avec l'avenue d'Aquitaine à Miramont de Guyenne au giratoire avec le boulevard Clémenceau à Miramont de Guyenne

- de l'intersection avec la RD 124 à Virazeil à l'intersection avec l'avenue du Docteur Neau à Marmande

- Avenue Foch, avenue Pierre Buffin et avenue Pompidou : du giratoire avec la RD 933 intégrée au contournement Nord de Marmande à l'intersection avec le boulevard Gambetta

- de l'intersection avec l'avenue Jean Jaurès à Marmande à l'échangeur avec l'autoroute A62.

> réseau routier communautaire de l'agglomération agenaise :

- avenue et côte de Gaillard : de l'intersection avec l'avenue de Stalingrad à Agen à l'intersection avec la RD 13 à Foulayronnes,

- boulevard Scaliger : de l'intersection avec l'avenue du Général de Gaulle à Agen au giratoire avec le boulevard Sylvain Dumon à Agen,

- avenue Jean Monnet, avenue Jean Bru et avenue de Colmar : du giratoire avec le Pont de Pierre à Agen à l'intersection avec la RD 813 à Agen,

- rue de Péchabout : de l'intersection avec l'avenue de Colmar à Agen au giratoire avec l'avenue d'Aquitaine à Agen,

- allées de Riols : du giratoire avec la RN 21 à Agen au giratoire avec l'avenue de Lacapelette à Boé,
- rue Jean Jaurès et avenue de la Résistance : de l'intersection avec l'avenue de Bigorre à Boé à l'intersection avec la RD 813 à Boé.

> Réseau routier communal d'Agen :

- quai Calabet, quai du Canal et quai de Dunkerque : de l'intersection avec la RD 813 à Agen au giratoire avec l'avenue de Stalingrad à Agen,
- pont Paul Picketty : de l'intersection avec le quai Calabet à Agen et le giratoire avec le boulevard Sylvain Dumon à Agen,
- avenue Michelet : de l'intersection avec le boulevard Édouard Lacour à Agen à l'intersection avec l'avenue Jean Jaurès à Agen,
- avenue du Général Leclerc : de l'intersection avec l'avenue Jean Monnet à Agen au giratoire avec l'avenue d'Aquitaine à Boé,
- avenue d'Italie : du giratoire avec l'avenue du Général Leclerc à l'intersection avec le boulevard Edouard Lacour à Agen.

> Réseau routier communal de Bon Encontre :

- rue Armand Fallières : du giratoire avec l'avenue Anatole France à Bon Encontre à l'intersection avec la route de Pécau à Bon Encontre.

> Réseau routier communal du Passage d'Agen :

- avenue d'Alsace : de l'intersection avec l'avenue de la Marne au Passage d'Agen et l'intersection avec la rue de la Garonne au Passage d'Agen,
- accès N°7 à l'autoroute A 62 : du giratoire avec la RD 931 au Passage d'Agen à la gare de péage au Passage d'Agen.

> Réseau routier communal de Villeneuve sur Lot :

- avenue du Général Leclerc, allées Jeanne de France, Pont de la Libération, rue de la Fraternité et boulevard Bernard Palissy : de l'intersection avec la rue Henri Barbuse à Villeneuve sur Lot à l'intersection avec le boulevard Georges Leygues à Villeneuve sur Lot,
- boulevard du 14 juillet, Pont de Bastérou et place de Bastérou : du giratoire avec le boulevard Lamartine au giratoire avec le boulevard Danton.

Article 2 : Les cartes de bruit comportent :

- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration,
- des tableaux de données fournissant une estimation des populations et des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit dans ces zones,
- des documents graphiques représentant les zones de propagation du bruit produit par les infrastructures routières à l'échelle de 1/25000ème comprenant :
 - une carte de type A des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones, par pas de 5 dB (A) allant de 55 dB (A) à 75 dB (A) et plus, selon l'indicateur Lden (Level Day Evening, night, soit niveau de jour de 6h à 18h, soirée de 18h à 22h, nuit de 22h à 6h), soit la journée complète, entre 6 h et 6 h le lendemain,
 - une carte de type A des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones par pas de 5 dB (A) allant de 50 dB (A) à 70 dB (A) et plus, selon l'indicateur Ln (Level Night, soit niveau de nuit), pour la période de nuit, entre 22 h et 6 h,

- une carte de type C des zones où la valeur limite 68 dB (A) est dépassée, selon l'indicateur Lden (Level Day Evening, night, soit niveau de jour de 6h à 18h, soirée de 18h à 22h, nuit de 22h à 6h), soit la journée complète entre 6h et 6h le lendemain,
- une carte de type C des zones où la valeur limite 62 dB (A) est dépassée de nuit, selon l'indicateur Ln (Level Night, soit niveau de nuit), entre 22 h et 6 h.

Article 3 : Ces cartes de bruit sont publiées en ligne sur le site des services de l'État dans le Lot-et-Garonne www.lot-et-garonne.gouv.fr. Elles sont également consultables à la Direction Départementale des Territoires de Lot et Garonne, 1722 avenue de Colmar 47916 Agen.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au Conseil Départemental, à l'Agglomération d'Agen et aux maires des communes d'Agen, du Passage d'Agen, de Bon Rencontre et de Villeneuve sur Lot.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°2013-193-0008 du 12 juillet 2013 portant approbation des cartes de bruit est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne et la Directrice Départementale des Territoires du Lot-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Agen, le 30 NOV. 2018

Le Préfet


Patricia WILLAERT